



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique
sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par
Électricité de France (EDF), Voies Navigables de France (VNF) et le Port Autonome de Strasbourg
(PAS) pour le renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien du
Rhin de Huningue à Lauterbourg**

Le préfet de la région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU les demandes d'autorisation environnementale présentées le 21 novembre 2024 par Électricité de France (EDF), Voies Navigables de France (VNF) et le Port Autonome de Strasbourg (PAS) pour le renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien du Rhin de Huningue à Lauterbourg ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 09 octobre 2026 ;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 31 juillet 2026 portant nomination d'une commission d'enquête ;
- SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

ARRÊTENT

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par Électricité de France (EDF), Voies Navigables de France (VNF) et le Port Autonome de Strasbourg (PAS) pour le renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien du Rhin de Huningue à Lauterbourg.

L'enquête, d'une durée de 45 jours se déroulera du lundi 23 novembre 2026 à 08h00 au mercredi 06 janvier 2027 à 16h30, en mairies de Strasbourg, siège de l'enquête publique, Beinheim, Fessenheim, Fort Louis, Gamsheim, Gerstheim, Huningue, Kembs, Lauterbourg, Marckolsheim, Ottmarsheim, Rhinau, Vogelgrun, mairies de permanences.

Article 2 : désignation de la commission d'enquête

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné :

- monsieur Frédéric MAHÉ en qualité de président de la commission d'enquête ;
- madame Dominique BRAUN-BECK en qualité de membre de la commission d'enquête ;
- madame Brigitte LACROIX en qualité de membre de la commission d'enquête ;
- monsieur Christian MAIRE en qualité de membre de la commission d'enquête ;
- monsieur Michel LAFOND en qualité de membre de la commission d'enquête.

Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- une étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la réponse écrite des maîtres d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairies de Strasbourg, siège de l'enquête publique, Beinheim, Fessenheim, Fort Louis, Gamsheim, Gerstheim, Huningue, Kembs, Lauterbourg, Marckolsheim, Ottmarsheim, Rhinau, Vogelgrun, mairies de permanences aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, en mairies de Strasbourg, siège de l'enquête publique, Beinheim, Fessenheim, Fort Louis, Gamsheim, Gerstheim, Huningue, Kembs, Lauterbourg, Marckolsheim, Ottmarsheim, Rhinau, Vogelgrun, mairies de permanences aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- sur les sites internet des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin aux adresses électroniques suivantes :
 - <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours>
 - <https://www.bas-rhin.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers> sous la rubrique Renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien du Rhin de Huningue à Lauterbourg - EDF - VNF - PAS
 - sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-pgpod-rhin>

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Strasbourg, siège de l'enquête publique, Beinheim, Fessenheim, Fort Louis, Gamsheim, Gerstheim, Huningue, Kembs, Lauterbourg, Marckolsheim, Ottmarsheim, Rhinau, Vogelgrun, mairies de permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;

- par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Strasbourg, siège de l'enquête (1 parc de l'étoile – 67076 Strasbourg cedex) ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-pgpod-rhin>
- par voie électronique à l'adresse suivante : ep-pgpod-rhin@registredemat.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, sont consultables au siège de l'enquête.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/ep-pgpod-rhin> et donc visibles par tous.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

Article 6 : permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

• Lundi 23 novembre 2026	de 10h00 à 12h00	en mairie de Gumbsheim
• Lundi 23 novembre 2026	de 15h00 à 17h00	en mairie de Strasbourg
• Lundi 23 novembre 2026	de 09h30 à 11h30	en mairie de Huningue
• Lundi 23 novembre 2026	de 15h00 à 17h00	en mairie de Fessenheim
• Vendredi 27 novembre 2026	de 09h30 à 11h30	en mairie de Marckolsheim
• Vendredi 27 novembre 2026	de 14h30 à 16h30	en mairie de Rhinau
• Lundi 30 novembre 2026	de 09h30 à 11h30	en mairie de Vogelgrun
• Lundi 30 novembre 2026	de 14h30 à 16h30	en mairie de Kembs
• Mardi 1er décembre 2026	de 09h00 à 11h00	en mairie de Fort Louis
• Mercredi 2 décembre 2026	de 14h30 à 16h30	en mairie de Ottmarsheim
• Vendredi 4 décembre 2026	de 10h00 à 12h00	en mairie de Lauterbourg
• Vendredi 4 décembre 2026	de 14h30 à 16h30	en mairie de Beinheim
• Mercredi 9 décembre 2026	de 10h00 à 12h00	en mairie de Gerstheim
• Jeudi 17 décembre 2026	de 10h00 à 12h00	en mairie de Lauterbourg
• Jeudi 17 décembre 2026	de 14h30 à 16h30	en mairie de Gumbsheim
• Mercredi 23 décembre 2026	de 14h30 à 16h30	en mairie de Marckolsheim
• Mercredi 6 janvier 2027	de 09h30 à 11h30	en mairie de Fessenheim
• Mercredi 6 janvier 2027	de 14h30 à 16h30	en mairie de Kembs
• Mercredi 6 janvier 2027	de 14h30 à 16h30	en mairie de Strasbourg.

Article 7 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de :

- monsieur Eric BOUQUIER responsable du projet pour VNF : Eric.BOUQUIER@vnf.fr
- monsieur Thomas LACAVE, responsable du projet pour EDF : thomas.lacave@edf.fr
- monsieur Denis EDEL, responsable du projet pour le PAS : d.edel@strasbourg.port.fr

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support informatique, en mairies de Strasbourg, Beinheim Fessenheim, Fort Louis, Gambsheim, Gerstheim, Huningue, Kembs, Lauterbourg, Marckolsheim, Ottmarsheim, Rhinau, Vogelgrun
- à la préfecture du Bas-Rhin ;
- à la préfecture du Haut-Rhin ;
- par voie dématérialisée, aux adresses internet mentionnées à l'article 4.

Article 9 : décision susceptible d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont deux arrêtés inter-préfectoraux d'autorisation environnementales pour les opérations de dragage de VNF et EDF, et un arrêté du préfet du Bas-Rhin pour les opérations du PAS fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 10 : transmission transfrontalière

Le dossier d'enquête publique est transmis aux autorités allemandes et aux autorités suisses, sur le territoire desquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

Article 11 : publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, tant pour le département du Bas-Rhin, que du département du Haut-Rhin.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par les maires dans les communes de :
Artolsheim, Beinheim, Dalhunden, Daubensand, Diebolsheim, Drusenheim, Erstein, Eschau, Fort-Louis, Gambsheim, Gerstheim, Lauterbourg, La Wantzenau, Mackenheim, Marckolsheim, Mothern, Munchhausen, Neuhaeusel, Offendorf, Plobsheim, Rhinau, Saasenheim, Schoenau, Seltz, Strasbourg, Sundhouse (Bas-Rhin), Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Bantzenheim, Biesheim, Blodelsheim, Chalampé, Fessenheim, Geiswasser, Hombourg, Huningue, Kembs, Kunheim, Nambenheim, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Rosenau, Rumersheim-Le-Haut, Village-Neuf, Vogelgrun et Volgelsheim (Haut-Rhin) ;

- aux adresses internet suivantes :
 - <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Avis-de-consultation>
 - <https://www.bas-rhin.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers> sous la rubrique Renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien du Rhin de Huningue à Lauterbourg - EDF - VNF - PAS
 - <https://www.registredemat.fr/ep-pgpod-rhin>
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 12 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les maires de communes de

Artolsheim, Beinheim, Dalhunden, Daubensand, Diebolsheim, Drusenheim, Erstein, Eschau, Fort-Louis, Gamsheim, Gerstheim, Lauterbourg, La Wantzenau, Mackenheim, Marckolsheim, Mothern, Munchhausen, Neuhaeusel, Offendorf, Plobsheim, Rhinau, Saassenheim, Schoenau, Seltz, Strasbourg, Sundhouse (Bas-Rhin), Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Bantzenheim, Biesheim, Blodelsheim, Chalampé, Fessenheim, Geiswasser, Hombourg, Huningue, Kembs, Kunheim, Nambenheim, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Rosenau, Rumersheim-Le-Haut, Village-Neuf, Vogelgrun et Volgelsheim (Haut-Rhin), les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à EDF, VNF et au PAS.

Strasbourg, le 23 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

Colmar, le 23 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Morgan TANGUY

